



Community Legal Information Association of Prince Edward Island, Inc.

Information à l'intention des victimes de crimes commis par des adolescents

Qu'est-ce que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents?

La **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)** est une loi fédérale qui est entrée en vigueur le 1^e avril 2003. Elle prescrit comment les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent être traités lorsqu'ils enfreignent la loi. En vertu de cette **Loi**, des mesures extrajudiciaires ou hors cour seront choisies afin de traiter la plupart des infractions mineures. Le recours à la garde sera limité.

Voici ce que dit la LSJPA concernant les victimes d'infractions commises par des adolescents :

La **LSJPA** reconnaît que les victimes ont des droits et qu'elles peuvent désirer participer au processus servant à traiter les infractions. La **Loi** stipule que :

- ◆ Les victimes doivent être informées des procédures.
- ◆ Les victimes doivent avoir la possibilité de participer et d'être entendues.
- ◆ Les victimes doivent être traitées avec courtoisie et compassion, tout en respectant leur dignité et leur vie privée.
- ◆ Les victimes ont le droit de consulter les dossiers du tribunal pour adolescents.
- ◆ La participation des victimes à des interventions communautaires en rapport avec l'infraction est encouragée.
- ◆ Les victimes ont le droit d'être informées de toute sanction extrajudiciaire mise en œuvre pour traiter l'infraction.
- ◆ Les victimes ont le droit de connaître l'identité du jeune ayant commis l'infraction lorsque ce dernier fait l'objet d'une sanction extrajudiciaire.
- ◆ La publication de toute information susceptible de permettre l'identification d'enfants ou d'adolescents, qu'ils soient victimes ou témoins, est interdite, sauf dans certaines circonstances bien précises.

Quelles sont les conséquences possibles pour l'adolescent ayant commis une infraction?

Le policier prendra en compte l'ensemble de l'information et pourra décider de :

- ◆ Ne prendre aucune autre mesure.
- ◆ Donner un avertissement à l'adolescent.

- ◆ Diriger l'adolescent vers un organisme communautaire, tel que les Services de toxicomanie, afin de l'aider à faire face aux difficultés et à éviter de contrevenir à la loi de nouveau.
- ◆ Diriger l'adolescent vers un programme hors cour appelé sanctions extrajudiciaires, qui peut supposer la participation à un processus communautaire tel qu'un forum de justice communautaire.
- ◆ Accuser l'adolescent d'une infraction.

De quelle façon une victime peut-elle s'impliquer dans le système de justice pénale pour les adolescents?

Les victimes ont la possibilité de s'impliquer de diverses manières :

- ◆ En participant à un processus communautaire afin de régler l'infraction – par exemple, un forum de justice communautaire ou une médiation victime/contrevenant.
- ◆ En participant à un groupe consultatif afin de donner son avis concernant les décisions à prendre.
- ◆ En rédigeant une déclaration de la victime si l'infraction entraîne une procédure devant le tribunal.
- ◆ En acceptant des services rendus par l'adolescent, à titre de compensation des dommages causés en raison de l'infraction.
- ◆ En s'informant concernant l'incident, l'identité de l'adolescent et les conséquences pour ce dernier.
- ◆ En fournissant de l'information pour un rapport prédécisionnel lorsque l'adolescent est reconnu ou plaide coupable devant le tribunal.

Qu'est-ce qu'un forum de justice communautaire?

Dans le cadre d'un forum de justice communautaire, le contrevenant et la victime, leurs familles et personnes de soutien respectives, ainsi que d'autres personnes impliquées dans le dossier, se joignent à un facilitateur compétent afin de cheminer dans un processus structuré. Tous ont la possibilité de s'exprimer concernant les répercussions de l'incident sur leur vie. Habituellement, un plan est élaboré afin de trouver une façon de compenser les dommages occasionnés par l'infraction.

Qu'est-ce qu'un groupe consultatif?

Un groupe consultatif est un groupe de personnes réunies afin de donner leur avis concernant les décisions prises en vertu de la LSJPA. Un groupe consultatif pourrait par exemple regrouper des parents ou des tuteurs, des victimes, des gens de la communauté, et des professionnels travaillant de concert avec l'adolescent ou sa famille. Les recommandations pourraient toucher des mesures hors cour appropriées (mesures extrajudiciaires), des peines appropriées, des plans pour la réinsertion de l'adolescent au sein de sa communauté suite à une période de garde, ou des plans pour aider l'adolescent à faire face à des difficultés présentes dans sa vie.

Qu'est-ce qu'une déclaration de la victime?

Il s'agit d'une déclaration utilisée par le tribunal au moment de la détermination de la peine, afin d'informer le juge de l'impact de l'infraction sur la victime et sa famille. Le juge tient compte de

cette information lors de la détermination de la peine. Les Services aux victimes fournissent leur aide pour la préparation de la déclaration (voir plus loin pour les coordonnées permettant de les contacter). La victime peut, si elle le désire, lire à haute voix cette déclaration à l'audience.

Qu'est-ce qu'un rapport prédécisionnel?

Il s'agit d'un rapport rédigé par un agent de probation et qui est présenté au tribunal. Il fournit de l'information concernant l'environnement et les antécédents personnels et familiaux d'une personne qui recevra une peine. Ce rapport aide le juge à déterminer la peine à imposer.

Quelles sont les formes d'aide offertes aux victimes d'infractions commises par des adolescents?

Les Services aux victimes fournissent de l'aide aux victimes d'actes criminels partout sur l'Île-du-Prince-Édouard. Souvent, les victimes apprécient d'avoir quelqu'un pour les soutenir au cours de leur cheminement dans l'un ou l'autre processus mis en branle pour traiter l'infraction. Les Services aux victimes offrent divers types de services aux victimes, tels que :

- ◆ De l'information concernant le degré d'avancement de l'enquête policière ou de tout autre processus amorcé afin de s'occuper de l'infraction.
- ◆ Du counselling à court terme afin d'aider une victime à surmonter les conséquences d'une infraction.
- ◆ L'orientation de la victime vers d'autres services dont elle pourrait avoir besoin.
- ◆ De l'aide lors de la rédaction d'une déclaration de la victime, qui pourra être lue au tribunal lors de l'audience de la détermination de la peine.
- ◆ De l'information concernant les moyens permettant à la victime d'être dédommée des pertes financières résultant de l'infraction.
- ◆ De l'aide afin de se préparer pour l'audience, ainsi que la présence d'un intervenant en cour, si la victime souhaite y être accompagnée.
- ◆ De l'aide en rapport avec les procédures hors cour.
- ◆ Une compensation financière qui peut être disponible dans le cas de blessures corporelles résultant d'une infraction.

Bureaux des Services aux victimes

Comtés de Queens et de Kings :
C. P. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4582

Comté de Prince :
263, Harbour Drive
bureau 19, 2^e étage
Summerside, PE C1N 5P1
Tél. : (902) 888-8217 ou 8218

Si vous désirez plus d'information, appelez le service d'information de la Community Legal Information Association (CLIA) au 892-0853 ou au 1-800-240-9798. Si vous souhaitez parler à un avocat, la CLIA peut vous diriger vers l'un d'eux, pour une consultation de 30 minutes qui vous coûtera 10 \$, plus les taxes.

La présente brochure contient de l'information d'ordre général à propos de la loi. Elle ne contient pas une exposition complète de la loi sur ce sujet et ne remplace pas un avis juridique. Pour obtenir des conseils juridiques, vous devez consulter un avocat.

L'organisme Community Legal Information Association of PEI Inc. (CLIA) est une œuvre de charité subventionnée par le ministère de la Justice Canada, le bureau du Procureur général de l'Î.-P.-É., la Law Foundation of Prince Edward Island, ainsi que par d'autres sources de financement. L'association CLIA fournit aux citoyen(ne)s de l'Î.-P.-É. des informations utiles et compréhensibles concernant les lois et le système judiciaire de l'Î.-P.-É.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, communiquez avec la CLIA au 892-0853 ou au 1-800-240-9798, ou visiter notre site Web à l'adresse www.cliapei.ca, ou envoyez-nous un courriel à l'adresse clia@cliapei.ca.

ISBN : 978-1-894267-65-6

Septembre, 2003